AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1145
FR0011742329-FS0409

20 juin 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MC PHY ENERGY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 juin 2014, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (16-18 rue du 4 septembre, 75002 Paris), agissant pour le compte du FCPR Sofinnova Capital VI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 juin 2014, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société MC PHY ENERGY et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 807 366 actions MC PHY ENERGY représentant autant de droits de vote, soit 19,95% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MC PHY ENERGY sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 9 061 306 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.